

Maroc: Les projets de loi sur le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et sur le Statut des magistrats comportent des défauts et doivent être révisés

La CIJ a invité aujourd'hui les autorités marocaines à modifier les projets de loi sur le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) et sur le Statut des magistrats, afin d'assurer leur pleine conformité avec les normes et standards du droit international sur l'indépendance judiciaire.

La CIJ a invité les autorités à assurer que : le CSPJ soit indépendant aux niveaux institutionnel et organisationnel, ait une compétence exclusive quant à la gestion de la carrière des magistrats, notamment en ce qui concerne la sélection des juges stagiaires, soit impliqué dans la détermination du budget de la magistrature, et habilité à administrer l'allocation des ressources judiciaires.

Ce communiqué fait suite à la conclusion d'une mission de haut niveau qui s'est déroulée au Maroc entre le 12 et le 18 juin 2015 visant à rencontrer des membres des branches du pouvoir exécutif, législatif et judiciaire, ainsi que des représentants de la société civile, afin de s'entretenir sur les réformes judiciaires entreprises par les autorités marocaines.

Durant cette mission, la CIJ a soumis aux autorités deux mémorandums analysant les projets de loi à la lumière des normes du droit international et formulant des recommandations pour des modifications et des réformes.

La CIJ a demandé en particulier à ce que la majorité des membres du CSPJ soient des magistrats élus par leurs pairs, que la sélection et la nomination du Président et du Procureur général de la Cour de cassation soient fondées sur des critères objectifs et faites sur la base de procédures transparentes et que les motifs et la procédure pour la révocation des membres du CSPJ soient prescrits par la loi.

« Le projet de loi sur le CSPJ devrait renforcer et étendre les garanties d'indépendance de la magistrature prévues par la Constitution de 2011, notamment en assurant que l'Inspection générale des services judiciaires soit sous l'autorité du CSPJ, que la loi organique sur le CSPJ fixe la composition, les compétences et les domaines d'intervention de l'Inspection générale, et que le CSPJ supervise toutes les questions relatives à l'administration judiciaire », a dit Philippe Texier, commissaire de la CIJ et ancien juge à la Cour de cassation française.

La CIJ est également profondément préoccupée par le fait que le projet de loi sur le Statut des magistrats ne contienne pas de dispositions sur les critères et la procédure pour la sélection des juges stagiaires. Dans le cadre actuel, le processus de sélection des juges stagiaires est sous le contrôle effectif du ministère de la Justice.

En outre, alors que les projets de loi confient au CSPJ la tâche de rédiger un code de conduite judiciaire, ils ne spécifient pas qu'une fois adopté, ce code doit constituer le fondement sur lequel les juges seront tenus de rendre compte d'un point de vue professionnel.

« Les projets de loi devraient être modifiés afin de fixer des procédures équitables et transparentes pour la sélection des juges stagiaires, veiller à ce que le CSPJ soit pleinement compétent pour superviser l'ensemble de la procédure de sélection, et prévoir que le code de déontologie et de conduite judiciaire soit établi par la loi en tant que fondement sur lequel les magistrats seront tenus de rendre compte d'un point de vue professionnel, notamment en définissant clairement et précisément les infractions disciplinaires », a dit Saïd Benarbia, directeur du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord de la CIJ.

Contact:

Theo Boutruche, Conseiller juridique au Programme Moyen Orient et Afrique du Nord de la CIJ, tel: +96 170 888 961, e-mail: theo.boutruche@icj.org

Information supplémentaire :

La délégation de la CIJ était dirigée par M. Philippe Texier, ancien juge à la Cour de cassation française et commissaire de la CIJ. La délégation a rencontré M. Driss Dahak, Secrétaire général du gouvernement ; M. Abdelilah Lahkim Bennani, Secrétaire général du ministère de la Justice et des Libertés ; M. Mustapha Farès, Premier Président de la Cour de cassation ; M. Mustapha Meddah, Procureur général de la Cour de cassation ; M. Mohamed Cheikh Biadillah, Président de la Chambre des Conseillers ; M. Omar Adkhil, Président de la Commission de justice, législation et droits de l'homme de la Chambre des Conseillers ; M. Mohamed Zerdali, Président de la Commission de justice, législation et droits de l'homme de la Chambre des Représentants ; M. Abdellatif Chentof, Président du Club des magistrats du Maroc ; M. Mohamed Khadraoui, vice-Président de l'Amicale Hassania des magistrats ; et M. Mohamed Akdim, Président de l'Association des barreaux du Maroc (ABAM).